DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Ville de SAINT-GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT-GOBAIN, légalement convoqué le trois septembre deux mille vingt-six,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire.

Etaient présents : MM Frédéric MATHIEU - Eric ANTOINE - Graziella JACQUEMONT - François ECK - Martine RENAUD-RABEUF - Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - Catherine MARCOUX - Céline MONNET-LIEFHOOGHE - José CASTANO - Nathalie SIX-PLAQUET - Geoffrey LANGLOIS - Aurélie VERPLANCKE - Rudy PIERRET - François VANDENBERGUE - Adeline KADRI - Mathieu BRIGALDINO - Matthieu HANTUTE - Guillaume LOU - Tatiana SOLAU, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

M. Geoffrey LANGLOIS, ayant été désigné comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.
Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.
1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion.
2) Subvention au CCAS et décision modificative n°2 sur le budget Commune 2026.
3) Décision modificative n°3 sur le budget Commune 2016 pour les travaux de réfection de la toiture du centre social et culturel.
4) Régularisation d'amortissements.
5) Cessation des amortissements facultatifs.
6) Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
7) Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
8) Questions diverses (NB : celles-ci sont à déposer pour le 03 novembre 2026 avant 10 heures).

1) APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026 tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Vu le troisième alinéa de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026.

2) SUBVENTION AU C.C.A.S. ET DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire expose que par courriel du 22 juillet 2026, le service de gestion comptable de Chauny a demandé d'admettre en non-valeur sur le budget du C.C.A.S. des créances qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux (créances de 2005 et 2010).
Leur montant étant de 2.151,20 €, il convient d'abonder le budget du C.C.A.S. en conséquence par le versement d'une subvention au C.C.A.S. occasionnant une décision modificative sur le budget de la Commune.

Vu le budget primitif Commune 2026,

Vu la délibération n°2026/29/04/12 du conseil municipal du 29 avril 2026 portant subventions 2026 aux associations et au C.C.A.S.,

Considérant la demande du SGC d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu être recouvrées sur le budget du C.C.A.S.,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (M. LOU, Mme SOLAU),

Décide :

- **De verser une subvention complémentaire exceptionnelle au C.C.A.S. de 2.151,20 €,**
- **De prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune 2026 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Ouverture Réduction	Montant	Ouverture Réduction	Montant
011 Charges à caractère général / 61521 Terrains	Réduction	2.151,20 €		
65 Autres charges de gestion courante / 657363 CCAS	Ouverture	2.151,20 €		
Total :		**0 €**		

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET COMMUNE 2026 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur a été faite dans la décision modificative prise en septembre 2026 concernant la réfection de toiture du centre social et culturel. Il convient de corriger la situation pour pouvoir régler le solde des travaux à l'entreprise.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/29/04/14 du 29 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 de la Commune,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la décision modificative suivante sur le budget 2026 de la Commune de Saint-Gobain :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Ouverture Réduction	Montant	Ouverture Réduction	Montant
511 Aire de jeux enfants / 2188 Autres	Réduction	3.000,00 €		
521 Toitures bâtiments rue Bureau / 231 Immobilisations corporelles en cours	Ouverture	3.000,00 €		
Total :		**0 €**		

4) REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Chauny nous signale une anomalie comptable sur les comptes de subventions 1335 et les amortissements correspondants (compte 13935).

Au 05 octobre 2026, le compte 1335 présente un solde créditeur de 31 741,94 €.
Le compte 13935 (amortissement des subventions) présente un solde débiteur de 47 816,14 €.

Par conséquent, un suramortissement de 47 816,14 € - 31 741,94 € = 16 074,20 € est constaté.

Cette différence correspond aux éléments ci-après :

- amortissements 2024 et 2025 de la DETR de 62 848 € (aménagement paysager du cimetière) : 2 x 6 284,80 €. Or, cette subvention a été perçue en 2026
- suramortissement de 2 843,80 € (amendes de police aménagement abords du collège de 28 437,97 €)
- suramortissement de 2 x 330,40 € (amendes de police réalisation de 2 écluses 3 303,97 €).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes de la commune, il convient de procéder à une correction sur exercices clos par le biais du compte 1068 (réserves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le comptable du SGC de Chauny à comptabiliser les écritures suivantes (écritures non budgétaires) :
Débit 1068 par Crédit 13935 pour 16 074,50 €.

Une fois les écritures constatées, le compte 13935 sera débiteur de 31 741,64 € € (conforme au solde créditeur du compte 1335).

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026/29/04/10 du 29 avril 2026 portant régularisation d'amortissements.

5) CESSATION DES AMORTISSEMENTS FACULTATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu les délibérations n°2021/10/21/37 du 21 octobre 2021 et n°2025/14/04/14 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil municipal avait instauré un régime d'amortissement facultatif sur tout ou partie de ses immobilisations et leurs durées,

Considérant que la commune de Saint-Gobain compte moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'en vertu de la réglementation comptable M57, l'amortissement des immobilisations est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants, à l'exception exclusive des subventions d'équipement versées (retracées au chapitre 204),

Considérant la volonté de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la commune et de ne pas grever inutilement la section de fonctionnement par des dotations aux amortissements non obligatoires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre fin, à compter de l'exercice budgétaire 2027, à la pratique des amortissements facultatifs (non obligatoires) sur l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers et immatériels du patrimoine communal.

Décide de maintenir exclusivement l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées (chapitre 204), conformément aux obligations réglementaires des communes de moins de 3.500 habitants.

Dit que les amortissements actuellement en cours iront jusqu'à leur échéance.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches auprès du comptable public.

6) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (art. L 5211-11-2 du CGCT).

Dans sa séance du 22 juin 2026, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec pour objectifs :

- de préciser le rôle et les relations entre les différentes instances de la communauté d'agglomération,
- d'optimiser les processus décisionnels de la collectivité,
- de garantir une articulation étroite entre la CACTLF et ses communes membres,
- de renforcer le lien entre les élus et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance doit être approuvé dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article l.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CACTLF.

7) ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AISNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le législateur a confié au centre de gestion (CDG) la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne qui intervient dans de nombreux domaines de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et animation.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du maire.

La collectivité rémunère le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie ainsi que les heures complémentaires et supplémentaires, *avec :*
 - *une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,*
 - *une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.*

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

- L'indemnité de congés payés dans les conditions prévues au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 et par l'arrêté ministériel du 21 juin 2025.

- Le montant de l'indemnité de fin de contrat dans les conditions prévues au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

Il est précisé que :

- Les jours d'absence pour maladie, formation et autorisations spéciales d'absence sont pris en charge par le Centre de Gestion.
- Les coûts liés à la participation d'une formation et les frais de mission (hébergement, déplacement, parking, péage...) qui s'y rattachent sont à la charge de la collectivité d'accueil. Le CDG procédera à la refacturation auprès de la collectivité d'accueil, sans majoration.

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les conventions avec le CDG 02 pour la mise à disposition du personnel.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

8) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h05.

Le 06 novembre 2026

Le Secrétaire de séance
Geoffrey LANGLOIS

Le Maire
Frédéric MATHIEU

MAIRIE DE SAINT-GOBAIN
AISNE